



CHARTRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Un Conseil départemental plus proche, plus solidaire, c'est un Conseil départemental qui s'engage à favoriser la participation des citoyens en tout temps et en toute circonstance au-delà des seules obligations réglementaires.

Par cette charte bâtie conformément aux recommandations nationales en la matière, la collectivité s'engage à créer des espaces d'écoute, d'échange et de dialogue permettant :

- aux politiques publiques départementales d'être plus efficaces,
- aux citoyens de prendre une part active aux projets qui les concernent,
- de compléter efficacement le système représentatif de la collectivité, dans le respect des rôles de chacun.

Ainsi,

1. Avant tout processus participatif, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'engage à :

- Rendre plus lisible l'action du Département. Il s'agit d'un préalable indispensable. Avant d'échanger, les interlocuteurs doivent se connaître, s'identifier les uns par rapport aux autres.
- Développer la culture participative des agents et des élus de la collectivité et encourager les pratiques participatives sur l'ensemble des politiques publiques sans exclusion.
- Communiquer largement sur les démarches participatives à venir (internet, mails, presse, ...).
- Ne pas associer les citoyens sur des projets déjà aboutis sur la forme et/ ou sur le fond. Les élu-e-s et les agents territoriaux acceptent de se laisser influencer par l'expression citoyenne.
- Expliquer et diffuser les règles de la participation en amont de chaque processus de participation : modalités et processus de participation, calendrier, objectifs, ... Ces règles seront non dérogeables et faciles d'accès.

2. Pendant le processus participatif, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'engage à :

- Prendre le temps nécessaire pour que :
 - o les citoyens puissent être mobilisés largement et participer pleinement et sereinement,
 - o que la collectivité puisse analyser les fruits de la participation, en extraire toute leur richesse et en tirer les meilleures conclusions.
- Veiller à la représentativité des citoyens. S'il est important de mobiliser les associations représentant les citoyens, il est indispensable de solliciter directement le citoyen. Le tirage au sort sera privilégié autant que possible sans oublier les publics empêchés.
- Donner une chance équivalente à chaque point de vue de s'exprimer en facilitant la participation au travers des lieux choisis, des outils utilisés, des langues et du langage employés, des explications

délivrés (vulgarisation, pédagogie, ...). Chaque citoyen doit pouvoir formuler un avis éclairé sur le sujet en question sans en être un spécialiste.

- Garantir la qualité des échanges et adapter chaque dispositif de participation au contexte de l'action et au public concerné. La participation peut prendre différentes formes (enquêtes, débats, ateliers, ...).

3. A l'issue du processus participatif, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'engage à :

- Tenir compte des résultats de la participation et remercier chaque citoyen pour le temps et l'énergie qu'il aura consacré à la démarche.
- Rendre compte des résultats aux participants et expliquer les décisions prises.
- Faire le bilan de chaque participation citoyenne avec les citoyens concernés et les présenter chaque année dans le cadre d'un rapport présenté à l'Assemblée départementale.

Tout au long du processus participatif, le Conseil départemental s'engage à mobiliser des moyens techniques, humains et financiers nécessaires au bon déroulement de la participation.